



Liberté Égalité Fraternité

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas. Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien ┌┤

nargée de l'examen au cas par cas
//
d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)
Pránom(s)
Prénom(s)
Prénom(s)
Prénom(s)
Prénom(s)  Raison sociale
Raison sociale
Raison sociale  Type de société (SA, SCI)
Raison sociale  Type de société (SA, SCI)  El

dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

# Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30°	Construction de trois serres chapelles asymétriques d'une surface totale de 33 749 m² et d'un hangar de 1 125 m². Installation d'une toiture solaire photovoltaïque sur les serres et le hangar d'une
	puissance égale ou supérieure à 250 KWc.

3.1	Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu au	X
l et	II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?	

Oui	$\checkmark$	Non
Oui		INOH

### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui	<b>✓</b>	Non
-----	----------	-----

### 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit l'extension de la surface sous serre de l'exploitation, qui s'élève aujourd'hui à 2 000 m². La surface de culture sous abri supplémentaire sera de 33 749 m² sous serre photovoltaïque. Les serres seront composées d'une ossature métallique, d'un bardage plastique amovible et d'une toiture asymétrique comportant côté Sud des panneaux photovoltaïques semi-transparents (30%) d'une inclinaison de 10° et côté Nord des modules transparents.

Les serres ne seront ni chauffées, ni éclairées. Les accès existants à la parcelle seront conservés, et serviront à la future serre. Les eaux pluviales de la serre seront conservées et renvoyées vers un bassin existant qui sera agrandi.

L'équilibre du projet permettra à l'El Nguyen Deroche de disposer d'un outil de production neuf financé par la revente d'électricité produite par les panneaux solaires. Amarenco s'occupe du financement de la serre, de sa construction, de sa maintenance et de son exploitation.

### 4.2 Objectifs du projet

L'El Nguyen Deroche produit du konjac. Un essai de passiflore avec une recherche de variétés adaptées est en cours.

L'extension des cultures sous serre répond à plusieurs objectifs de l'exploitation :

- Sécuriser la production rendue moins sensible aux aléas climatiques,
- Mécaniser les chantiers d'implantation et de désherbage
- Développer la production de jeunes plants de konjac sur le site
- Améliorer la maîtrise de la protection biologique intégrée
- Augmenter l'autonomie de l'exploitation
- Améliorer l'ergonomie de travail et l'efficience de la main d'œuvre
- Améliorer la capacité et la qualité de stockage
- Améliorer la gestion du temps
- Développer le chiffre d'affaires

### 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet prévoit la création de trois blocs de serres de 33 749 m² au total, et d'un hangar de 1 125 m². Le chantier est prévu pour une durée de 6 mois environ, du lundi au vendredi sauf jours fériés et en journée uniquement. Il sera planifié et organisé en fonction de l'activité maraîchère afin de ne pas impacter son fonctionnement et sa production.

La construction des serres nécessitera des travaux de terrassement considérés comme légers pour niveler le sol. Un dispositif de récupération des eaux de pluie sera mis en bassin vers un bassin existant qui permettra de stocker l'eau pour l'irrigation des productions sous la serre.

Les phases de conception du projet, de travaux et de maintenance des serres et du hangar seront réalisées par une équipe pluridisciplinaire de bureaux d'études spécialisés, de génie civil et de fabricants reconnus:

- développement du projet : Inersys (Nivillac)
- cabinet d'architecture : Philocles (La Roche-sur-Yon)
- bureau d'étude spécialisé en environnement/urbanisme : AEPE Gingko (Loire-Authion)
- cabinet conseil agricole : Souillot Charles (Gourin)
- fabricant de serre : Mecosun
- financement, construction, exploitation et maintenance de la centrale photovoltaïque : Amarenco

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les serres s'inscrivent dans une exploitation maraîchère existante. Leur mise en place ne changera pas les modes de production.

Elles permettront de réduire certains impacts par rapport à l'exploitation actuelle :

- baisse des consommations d'eau par la récupération des eaux de ruissellement pour l'irrigation dans un bassin de 1 537 m3.
- diminution des risques de détérioration des productions liées aux tempêtes grâce à une structure rigide
- amélioration des conditions de travail
- amélioration de la qualité de la production

L'installation photovoltaïque sera surveillée et suivie à distance. Seuls 2 passages annuels sont à prévoir pour la maintenance préventive, en début et fin d'été, en fonctionnement normal.

Les eaux pluviales reçues en toiture des serres seront captées par des chéneaux en partie basse puis stockées dans un bassin à aménager pour être réutilisées par l'exploitant. Mme Deroche prévoit de réutiliser l'eau stockée pour l'arrosage des cultures sous la serre. En annexe 10, un document de cadrage "Loi sur l'eau" valant notice d'incidence sur les sites Natura 2000 est fourni.

### 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

i La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de construire
- Le dossier est soumis à dossier Loi sur l'eau en régime déclaratif au titre de la rubrique 2.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement, tenant lieu de notice d'incidence sur les sites Natura 2000.

## 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface des serres et du hangar	33 749 m <sup>2</sup> - 1 125 m <sup>2</sup>
Nombre de chapelles	35
Hauteur des chapelles au faîtage / au chéneau	4,9 m / 3.5m
Hauteur des chapelles au chéneau	3,5 m
Superficie de l'unité foncière	97 830m <sup>2</sup>

4.0			100	• -
4.6	Local	lisation	du n	roiet
			~ P	

4.6	Localisation du projet
	Adresse et commune d'implantation
	Numéro : Voie : Le Champ d'Air
	Lieu-dit : Route de Saint-Lambert
	Localité : SAINT-LEGER-DE-LINIERES
	Code postal : 4 9 1 7 0 BP : Cedex :
	Coordonées géographiques <sup>[1]</sup>
	Long.: 0 0 • 4 0 , 3 0 , O Lat.: 4 7 • 2 8 , 0 3 , N
	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement
	Point de départ : Long. : ° " Lat. :
	Point de d'arrivée : Long. : ° " Lat. : ° " Lat. : ° " "
	Communes traversées :
	Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :
	PLUi d'Angers Loire Métropole en vigueur sur la commune de Saint-Léger-de-Linières. La parcelle concernée par le projet est classée en zone A (agricole).
	i Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.
4.7	S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?
	☑ Oui □ Non
	4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?
	☐ Oui   ☑ Non

<sup>[1]</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

		a été	auto	nt les différentes composantes de votre projet et orisé ? En cas de modification du projet, préciser les /après ».
servi	fin de réunir les informations néc ces instructeurs, et vous référer	essair	es pou	e de la zone d'implantation envisagée r remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de
Le si				ous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, nvironnementales par région utiles pour remplir le formulaire.
	Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
	Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<b>V</b>		ZNIEFF 2 - Bocage mixte chêne pédoncule-chêne tauzin à l'Ouest d'Angers.
	En zone de montagne ?		<b>V</b>	
	Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		<b>V</b>	
	Sur le territoire d'une commune littorale ?		<b>V</b>	
	Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		<b>V</b>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		<b>V</b>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		<b>V</b>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		<b>V</b>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques		<b>V</b>	
technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
Dans un site ou sur des sols pollués ?		<b>V</b>	
Dans une zone de répartition des eaux ?		<b>V</b>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		<b>V</b>	
Dans un site inscrit ?		V	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		<b>V</b>	
D'un site classé ?		<b>V</b>	

## Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Inc	idences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<b>V</b>		Les cultures sous les serres actuelles et les cultures en plein champ sont irriguées par deux forages, en gouttes à gouttes. Le plein champ possède un réseau de sorties important permettant d'irriguer de façon aérienne mais aussi en gouttes à gouttes. Les serres PV pourront être alimentées par le même réseau, les sorties d'irrigation étant déjà présentes. Les débits et volumes potentiels sont jugés suffisants pour assurer l'irrigation cohérente des serres PV envisagées.
Ressources	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		<b>Y</b>	
Resso	Est-il excédentaire en matériaux ?		<b>V</b>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?		<b>/</b>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol?		<b>V</b>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<b>V</b>		
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		<b>V</b>	Le projet est localisé sur des parcelles destinées à la production en plein champ. L'ensemble des haies existant sur le site sera conservé. Une distance minimale de 5 mètres entre les haies et les serres sera observée afin de ne pas impacter les systèmes racinaires et créer une surface tampon pour le risque incendie. L'ensemble des prescritions du SDIS 49 et de l'ADEME pour ce type d'installation seront respectées (largeur de pistes, systèmes d'ouverture d'entrée)
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		V	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<b>V</b>		Localisation sur des parcelles déjà exploitées en maraîchage.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		<b>V</b>	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		<b>V</b>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		<b>/</b>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		<b>V</b>	

Inc	idences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?		<b>V</b>	L'extension des serres existantes se faisant à proximité immédiate de l'exploitation, le projet n'engendrera pas de circulation supplémentaire sur le site.  La maintenance de la centrale photovoltaïque entraînera des déplacements liés à de la maintenance préventive (deux par an en moyenne) et curative.
	Est-il source de bruit ?		<b>V</b>	La phase de réalisation des travaux occasionnera du bruit lié aux engins de chantier.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?		<b>V</b>	Ce sont des nuisances temporaires et de faible intensité. La durée des travaux est estimée à 6 mois.
Nuisances	Engendre-t-il des odeurs ?		<b>/</b>	
Nuiss	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		<b>V</b>	
	Engendre-t-il des vibrations ?		<b>V</b>	
	Est-il concerné par des vibrations ?		<b>V</b>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?		<b>V</b>	Les serres ne seront ni chauffées, ni éclairées.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		<b>✓</b>	
ions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		<b>V</b>	
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?		<b>V</b>	Un dossier de déclaration loi sur l'eau suivant les articles L.214.1 à 11 et R.214.1 à 60 du code de l'environnement est en cours d'élaboration.
	Si oui, dans quel milieu ?		<b>V</b>	Les eaux pluviales (EP) seront dirigées vers un bassin à agrandir. Le rejet des EP se fera par infiltration dans les sols ou par sur-verse vers le milieu naturel. L'annexe 10 présente les principes de gestion.

Inc	idences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?		<b>V</b>	
Émis	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		<b>V</b>	
ne/Cadre pulation	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		<b>V</b>	Le projet s'intègre dans un contexte agricole déjà occupé par une activité maraîchère de plein champ. Le projet s'insère dans un contexte bocager dense qui limite les vues du site depuis les points de passage.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?		V	Le projet consistant à créer un abri maraîcher sur des terres déjà utilisées par l'exploitation pour cette activité, aucune modification de l'usage du sol n'est à prévoir.

### 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

#### Si oui, décrivez lesquelles :

Un projet de centrale photovoltaïque au sol est en cours de réalisation sur la commune de Saint Léger de Linières sur un ancien site de dépôt de gravats à 1100 mètres de distance. Le projet, porté par Total Energies, est séparé du site par l'A11 et une zone densément boisée. Compte tenu de ces éléments séparant bien les deux projets et le site de l'EI Deroche Nguyen entouré de haies limitant les vues dpuis l'espace public, il n'est pas attendu d'impacts cumulés entre les deux projets.

http://documents.projets-environnement.gouv.fr/2021/12/13/4762332/4762332\_INC.pdf

	Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de ure transfrontière ?
	□ Oui ☑ Non Si oui, décrivez lesquelles :
	Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des dences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables
rete l'env étuc	Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être nues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur vironnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement diés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de ciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).
	Évitement : Le projet prévoit l'extension des surfaces cultivées sous abri sur des parcelles déjà utilisées par l'exploitation en cultures maraîchères en plein champ et sous serre. Ce projet conciliera activité agricole et production électrique photovoltaïque. Il n'est pas attendu de modification substantielle des usages, ni de perturbation des milieux naturels alentours.
	Réduction : Le projet prévoit la réutilisation des eaux de ruissellement des serres pour un arrosage des cultures sous abri. Ceci permettra de limiter les volumes d'eau prélevés par pompage. Les conditions de travail seront grandement améliorées grâce aux abris, comparativement aux conditions de plein air.
	Compensation : Le projet prévoit l'aménagement d'ouvrages de rétention des eaux pluviales permettant de compenser les effets de l'imperméabilisation.

### 7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet vise à étendre les surfaces sous abri de 33 749 m² sur des parcelles déjà occupées par du maraîchage de plein air et sous serre. Cette extension permettra d'optimiser l'usage actuel du sol et de pérenniser l'activité. La production d'électricité d'origine photovoltaïque permettra par ailleurs de produire de l'énergie renouvelable pour l'équivalent de 1885 personnes (chauffage compris);

Les principales incidences attendues concernant la gestion des eaux pluviales, laquelle sera traitée au travers du dossier Loi sur l'Eau.

Au regard de ces éléments, nous estimons que ce projet peut être dispensé d'étude d'impact sur l'environnement compte tenu des effets attendus.

#### 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet						
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> .	<b>✓</b>				
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.					
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<b>V</b>				
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<b>✓</b>				
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<b>✓</b>				
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<b>V</b>				
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<b>✓</b>				

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

(i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet					
1	Annexe 7 : Bureaux d'étude intervenants sur le projet	<b>✓</b>				
2	Annexe 8 : Étude du projet	<b>✓</b>				
3	Annexe 9 : Notice agricole	<b>✓</b>				
4	Annexe 10 : Principes de gestion des eaux pluviales	<b>V</b>				
5	Annexe 11 : Étude zones humides	<b>V</b>				

### 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables 🗹

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ✓

Nom DEROCHE	10/5
Prénom Nguyen	Mem
Qualité du signataire Gérante	
À Saint-Léger-de-Linières	
Fait le 2 3 1 1 2 0 2 3	Signature du (des) demandeur(s)